



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

MINISTÈRE CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION FINANCES ET ACHATS

BUREAU DES ACHATS

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93 558 MONTREUIL

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

**INTEGRATION LOGICIELLE ET
ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT
NUMERIQUE DE TRAVAIL ET DES
INFRASTRUCTURES, ASSISTANCE
INFORMATIQUE DES AGENTS, ACQUISITION
DE PETITS MATERIELS**

AOO n°2024/40

Règlement de la consultation

– RC –

Date limite de réception des offres : le 04/04/2025 à 12 h (heure de Paris)

Date limite de dépôt des questions : le 24/03/2025

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique dans sa version annexée à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Table des matières

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 2 - OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	4
2.1 Objet.....	4
2.2 Principales caractéristiques :.....	4
2.3 Division en lots.....	5
2.4 Lieux de livraison et d'exécution.....	5
2.5 Durée de l'accord-cadre.....	6
2.6 Variantes.....	6
2.7 Options.....	6
2.8 Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE).....	6
2.9 Considérations sociales.....	7
2.10 Considérations environnementales.....	7
2.11 Traitement de données à caractère personnel.....	7
2.11 Accord-cadre renouvelable.....	8
Article 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	8
3.1 Type de procédure.....	8
3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	9
3.3 Retrait du DCE.....	9
3.4 Demandes de renseignements complémentaires.....	9
3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres.....	9
3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE.....	10
Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	10
4.1 Dossier de candidature.....	10
4.1.1. Présentation des candidatures.....	10
4.1.2. Précisions relatives aux candidatures et au DUME.....	11
4.1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques.....	12
4.1.4. Examen des candidatures.....	13
4.2 Dossier d'offre.....	13
4.2.1. Pièces à fournir par tous les soumissionnaires.....	13
4.2.3. Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance.....	14
Article 5 – CONDITIONS MATERIELLES D'ENVOI DES PLIS.....	14
Article 6 - JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	16
Article 7 – RÉPONSES EN GROUPEMENT.....	18
Article 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	18
Article 9 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES....	19

Article 10 – POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS APRÈS LE DÉPÔT DE LEUR OFFRE.....	19
Article 11 – VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHÉ.....	19
Article 12 – MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	20
Article 13 – AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D’URGENCE.....	22

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur Florian COLAS

Directeur général de la DGDDI

ou par son représentant

Adresse internet :

<https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur :

Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 - OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

2.1 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'un ensemble de prestations permettant l'intégration et l'administration du poste de travail et des infrastructures informatiques en Douane sur des matériels dédiés, l'assistance dans la mission d'accompagnement des agents douaniers et notamment du réseau TSI.

Le marché ne comprend ni la fourniture du matériel, à l'exception de clés de master, ni la maintenance des applications douanières.

L'exécution des prestations demandées est soumise à une obligation de résultat. Le Titulaire s'engage à réaliser l'intégralité des prestations commandées par la Douane, telles que décrites dans le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et à atteindre les résultats dans les délais attendus.

Référence de la consultation : **2024-40**

2.2 Principales caractéristiques :

Description des prestations principales :

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

Les prestations attendues sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre.

Le présent marché ne comporte pas de tranche(s) optionnelle(s).

Accord-cadre conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum

Montant maximum : **Huit (08) millions d'euros HT** sur la durée totale de l'accord-cadre à bons de commande.

Valeur estimée :

À titre indicatif, la valeur estimée du marché est de **quatre millions cinq cent mille euros HT**.

Nomenclature communautaire :

Code CPV principal :

- **72000000-5** (services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui)

Code CPV supplémentaire :

- **72212200-1** (services de développement de logiciels de gestion de réseau, d'internet et d'intranet)
- **72200000-7** (services de programmation et de conseil en logiciels)

2.3 Division en lots

Procédure divisée en lots :

Oui

Non

Les prestations, objet du marché, formant un ensemble cohérent et interdépendant, une dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Un allotissement sur la fourniture des matériels informatiques (clés USB) risque d'entraîner une baisse d'attractivité du marché ou favoriser une exécution financièrement plus coûteuse des prestations.

2.4 Lieux de livraison et d'exécution

A titre principal, les prestations, objet du présent accord-cadre, sont exécutées dans les locaux du titulaire.

A titre subsidiaire, celles-ci peuvent être effectuées dans les locaux de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) sise à Montreuil, plus généralement et à titre exceptionnel, dans l'ensemble des services déconcentrés de la DGDDI situés sur le territoire métropolitain (hors Corse), les départements, régions d'outre-mer (DROM) et Collectivités d'outre-mer (COM).

Le bon de commande devra préciser l'indication du lieu de livraison ou d'exécution de la prestation concernée.

2.5 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour **une durée ferme de vingt-quatre (24) mois** prenant effet à la date de notification faite au titulaire, reconductible tacitement **deux (02) fois sur une durée de douze (12) mois**.

En application de l'article L.2125-1 du CCP, la durée totale du marché ne peut excéder **quarante-huit (48) mois**. Cette durée s'entend de la durée maximale de validité du marché à savoir la période pendant laquelle l'acheteur peut valablement émettre des bons de commande.

En cas de non reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire **au plus tard deux (2) mois** avant la fin de la durée d'exécution en cours.

L'acheteur n'a pas l'obligation de motiver sa décision de non-reconduction de l'accord-cadre. Celle-ci n'ouvre pas droit au versement d'indemnités.

Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des commandes émises jusqu'à leur terme.

Le titulaire ne pourra refuser la ou les reconduction(s) tacite(s) durant la période maximale possible de validité de l'accord-cadre (48 mois).

L'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la limite de validité de l'accord-cadre dans les conditions de l'article R. 2162-5 du code de la commande publique.

2.6 Variantes

Oui

Non

2.7 Options

Oui

Non

2.8 Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Oui

Non

Le présent accord-cadre prévoit, **de manière facultative et à l'initiative de l'acheteur**, la possibilité pour les soumissionnaires de proposer dans leur offre, une prestation

supplémentaire éventuelle (PSE). Celle-ci est décrite à l'article 6.16 du CCTP et consiste en la fourniture de supports pré-installés de type clé USB en matériaux écologiques (carton recyclé, fibre de blé, fibre de paille etc.)

La PSE n'a pas pour effet de se substituer à l'offre de base telle qu'elle est décrite dans le CCTP. Elle vient en complément de celle-ci et doit répondre strictement aux exigences et caractéristiques techniques prévues dans le cahier des charges.

Le candidat a la possibilité de ne pas faire de proposition de PSE dans son offre.

Le choix de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de l'acheteur. Celle-ci n'est pas prise en compte dans le classement des offres.

Le choix de retenir ou non la PSE sera effectué par l'administration au moment de l'attribution. L'attributaire sera informé de ce choix lors de la notification de l'accord-cadre.

Cette prestation supplémentaire éventuelle sera traitée à prix unitaires.

2.9 Considérations sociales

Oui

Non

2.10 Considérations environnementales

Oui

Non

2.11 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) éventuellement collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol
75 703 Paris Cedex 13
Représenté par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État,
Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2.11 Accord-cadre renouvelable

Oui

Non

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **vingt-quatre (24) mois** prenant effet à la date de notification faite au titulaire, reconductible tacitement **deux (02) fois sur une durée de douze (12) mois**.

L'accord est renouvelable à l'expiration de la durée d'exécution du contrat.

Article 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure

La présente consultation est un **appel d'offres ouvert (AOO)** passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Accord-cadre couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) :

Oui

Non

3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent « *Règlement de la consultation – RC -* » n°2024-40 ;
- L'acte d'engagement (*formulaire ATTR11*) et l'annexe financière (*Bordereau des prix unitaires – BPU -*) à compléter ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°2024-40 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n°2024-40 et son annexe ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour l'offre technique du candidat à compléter ;
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2 à compléter ;

3.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sous la référence « **2024-40** ».

Cette plate-forme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc.) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

3.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées :

Par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 24/03/2025**

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE **au plus tard le 28/03/2025**.

3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie par l'administration avant la date indiquée à l'article 3.4 supra, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

La nécessité de reporter la date limite de réception des offres est laissée à la libre appréciation de l'acheteur, elle est publiée par ce dernier dès qu'elle est arrêtée et en tout état de cause avant la date initialement arrêtée.

3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qu'il constate à la lecture des pièces constitutives du DCE.

À défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera composé de deux sous-dossiers :

- i. un dossier de candidature ;
- ii. un dossier d'offre dont le contenu respectif est conforme, sous peine d'irrecevabilité, à l'ensemble des documents requis aux points 4.1 et 4.2 ci-après.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte par le pouvoir adjudicateur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre – sans toutefois remettre une nouvelle offre – il devra obligatoirement indiquer dans ses documents complémentaires « Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure] » afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

En tout état de cause, toute offre, au sens candidature et offre technique, et/ou toute transmission complémentaire à une offre, reçue(s) hors délais (cf. point 5 ci-après) est (sont) éliminée(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2151-5 du Code la commande publique.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

4.1 Dossier de candidature

4.1.1. Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de son offre, dans les conditions des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les documents suivants :

- i* Une **lettre de candidature dûment signée** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent).
En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la remettre en leur nom

(l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie) ;

- ii* Une **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment signée** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- iii* Une **déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement**, DC1 dûment complété ou équivalent **dûment signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;
- iv* Une **déclaration dûment signée concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité en relation avec l'objet du marché**, réalisés au cours des **trois (3)** derniers exercices disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;
- v* La présentation d'une **liste des principales livraisons et/ou des principaux services** effectués dans le domaine en relation avec l'objet du marché, effectués au cours des **trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. **Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;**
- vi* Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** pendant les **trois (3) dernières années** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vii* Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour **engager la société candidate** (un extrait K-Bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;
- viii* Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournit une **copie du ou des jugements prononcés** ;
- ix* Un **certificat d'assurance** contre les risques professionnels.

Niveau minimal exigé pour la capacité économique et financière :

Oui

Non

Niveau minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :

Oui

Non

4.1.2. Précisions relatives aux candidatures et au DUME

1. Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

2. Pour faciliter la lisibilité des dossiers, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 4.1.1 ci-dessus en utilisant le DUME ou les formulaires DC1 (« *lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants* ») et DC2 (« *déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* ») établis par le ministère de l'Économie et des finances, annexés au présent Règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute faculté d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées dans ces documents.

3. Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de la PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et pertinentes.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel remplit un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V).

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés à l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

4.1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut

demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne :

- i* les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation ;
- ii* la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de sa part.

4.1.4. Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, de capacités économiques et financières et de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces – ou des documents équivalents (v. point n° 4 de l'article 4.1.2 du présent Règlement de la consultation) – dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés, dans les conditions fixées par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature, **notamment pour les jeunes entreprises**, ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner ses capacités financières et techniques.

4.2 Dossier d'offre

4.2.1. Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

Le candidat remet un dossier d'offre qui comprend **obligatoirement** les documents suivants, complétés et rédigés en langue française :

– **Un Acte d'Engagement (formulaire ATTR11), devant être signé électroniquement à l'aide d'un certificat valide (cf. ci-après) et individuellement ainsi que son annexe financière** ; le cadre ATTR11 est à compléter, par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat.

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.

- Un détail quantitatif estimatif (**DQE**) à compléter

– **La proposition technique établie conformément au Cadre de Réponse Technique (CRT)** pour les offres, joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation.

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

Il est également demandé que soient fournis dans l'offre, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre :

– **Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

4.2.3. Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Article 5 – CONDITIONS MATERIELLES D'ENVOI DES PLIS

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Toute candidature ou offre sous format papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement (notamment : l'acte d'engagement, la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature) au moyen d'un certificat de signature valide.

NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXÉE AU 04/04/2025 à 12h00 (heure de Paris)

Les plis (candidature et offre) transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque

candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

- **Accusé de réception du dépôt**

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, exe .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

- **Copie de Sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) **dans le même délai limite imparti**. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite originale s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- **La mention « COPIE DE SAUVEGARDE »**
- **Le nom de la société et l'objet de la consultation**
- **La mention « NE PAS OUVRIR »,**

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous, soit sur place contre récépissé mentionnant les dates et heures de remise, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
À l'attention de Madame la cheffe du bureau des achats (FIN 2)
« Consultation n°2024-40 »
– NE PAS OUVRIR –
11, Rue des Deux Communes
93 558 MONTREUIL Cedex

En aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne sera laissé par un coursier à l'accueil ou au service courrier du bâtiment. En dehors d'un envoi par voie postale en recommandé avec avis de réception, le pli doit être remis en mains propres au **Bureau des achats (FIN 2) de la DGDDI, sis à l'adresse précitée.**

À cet effet, les coordonnées téléphoniques de ce bureau sont : 01.57.53.44.65.

- **Anti-virus :**

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et offre technique . Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 6 - JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, les offres sont examinées en fonction des critères pondérés et sous-critères sous pondérés suivants :

Critères	Sous-critères	Éléments d'appréciations	Points
Critère n°1 : Prix (35 %)		Le prix de l'offre est apprécié au regard des montants résultant de la mise en œuvre du DQE, rempli par chaque candidat soumissionnaire. NB : il est rappelé que le DQE n'est pas une pièce contractuelle.	

Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (60%)	Sous-critère 2.1 : pertinence des modalités de pilotage du marché	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 2.1 du CRT.	20 points
	Sous-critère 2.2 : adéquation des profils des intervenants au regard des prestations souhaitées par l'administration	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 2.2 du CRT.	10 points
	Sous-critère 2.3 : capacité et compétence (niveaux de partenariats) Microsoft, Linux, Microfocus, logiciels standards du poste de travail douanier, environnements NAS, etc.	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 2.3 du CRT.	20 points
	Sous-critère 2.4 : Organisation du support transverse	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 2.4 du CRT.	20 points
	Sous-critère 2.5 : Modalités d'amélioration continue des prestations	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 2.5 du CRT.	30 points
Critère n°3 : Actions en faveur de l'environnement (5 %)	Sous-critère 3.1 : actions en faveur de la réduction et de la maîtrise des impacts sur l'environnement	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 3.1 du CRT.	50 points
	Sous-critère 3.2 : déplacement du personnel	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 3.2 du CRT.	50 points

Article 7 – RÉPONSES EN GROUPEMENT

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération :

- De restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation.
- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

Article 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite

de remise des offres.

Article 9 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières à régulariser leur offre et sous réserve que leurs caractéristiques substantielles n'en soient pas modifiées.

Article 10 – POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS APRÈS LE DÉPÔT DE LEUR OFFRE

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Article 11 – VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R. 2143-9, R. 2143-10 et R. 2141-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), complété et signé, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-Bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion visés par l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire, ou dans le cadre d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant).

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Article 12 – MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus ;

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1 : au certificat de signature électronique ;

2 : à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature

électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisés :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne :
<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il

peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 13 – AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements peuvent notamment concerner la date limite de remise des offres.